

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat
- Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Hervé Le Treut, directeur de l'école doctorale ED129 - Sciences de l'environnement d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Hervé LE TREUT, directeur de l'école doctorale ED129 - Sciences de l'environnement d'Ile-de-France, à l'effet de signer, au nom du Président de Sorbonne Université et dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- Autorisation de présentation en soutenance de thèse, après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse ;
- Désignation des rapporteurs sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse ;
- Désignation du jury de thèse après avis du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse ;
- Autorisation de soutenance de thèse au vu des rapports écrits des rapporteurs ;
- Autorisation d'organiser une soutenance de thèse en dehors des locaux de l'Université.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé LE TREUT, délégation est donnée à Madame Laurence PICON, directrice adjointe de l'école doctorale ED129 Sciences de l'environnement d'Ile-de-France, à l'effet de signer, au nom du Président de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

Article 3


Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

Article 4

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur l'espace des personnels de l'Université.

Fait à Paris, le 02 janvier 2018

Le Président de Sorbonne Université



Jean CHAMBAZ